

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Janvier 2015

L'an deux mille quinze le seize janvier à 17h30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 7 Janvier 2015

Secrétaire de séance : Elina MALATERRE

Etaient présents : Noël MARTINIE, Isabelle DOULCET, Bernard GOURINEL, Marion NEYRAT-DUSSON, Betty DESSINE, Annie GAUVREAU, Philippe MADRANGES, Elina MALATERRE, Thierry MARANDE, Pierre COULOUMY, Marie-Josée LEYRAT, Marc DANDALEIX.

Etaient excusés : Julie LUC, Jean-Luc RONDEAU, Olivier MARTINIE

Affaires délibérées

**Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 Novembre 2014**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Choix du gérant du camping et autorisation au maire de signer le contrat à intervenir**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 69-2014 en date du 17 novembre 2014 approuvant le principe de délégation de service public en procédure simplifiée pour l'exploitation du camping de Chanteloiseau et autorisant le lancement de ladite procédure.

Il indique à l'assemblée que suite à la publication parue dans le journal « La Montagne » le 1<sup>er</sup> décembre 2014, une seule candidature a été reçue accompagnée d'un projet et précise que le candidat souhaite réaliser, à ses frais et sans qu'aucune indemnité ne lui soit versée durant le contrat ou bien au terme de celui-ci, des travaux d'amélioration et de mise aux normes. Il souhaite également recueillir l'approbation du conseil quant à l'installation d'hébergements légers de loisirs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres approuvent cette proposition, décident de retenir la candidature de M. et Mme BOUTIN Hervé et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage à intervenir.

Les principales clauses de ce contrat sont arrêtées comme suit :

- Type de contrat : affermage
- Durée du contrat : 5 ans
- Redevance annuelle : compte-tenu des travaux que souhaitent faire à leurs frais M. et Mme BOUTIN, sans qu'aucune indemnité ne puisse leur être versée en cours de contrat ou au terme de celui-ci, le conseil municipal décide de porter le montant annuel de la redevance à :

500 € /an la première année

1000 €/an la 2<sup>ème</sup> année

1500 €/an à partir de la 3<sup>ème</sup> année

- Période d'ouverture minimum : 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

**Convention de prestations de services entre la Mutualité et la Commune de Chamboulive**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué le problème de prise en charge de l'entretien des jardins privatifs du Vilaret d'or compte-tenu du fait que les espaces publics sont entretenus par les services communaux. Il propose à l'assemblée de signer une convention avec la Mutualité Française Limousine afin de fixer l'ensemble des modalités d'entretien des espaces privés.

Principales conditions de la convention :

- Description de la prestation de service : elle concerne 10 jardins privatifs intégrés à un ensemble immobilier de 10 pavillons individuels au sein du Vilaret d'Or de Chamboulive. Elle prévoit le nettoyage, le désherbage, la tonte, le débroussaillage et le ramassage des pelouses. 10 à 12 passages annuels sont prévus (le nombre pourra évoluer selon besoin). Le nombre de jardins privatifs à entretenir pourra être amené à varier durant la présente convention suivant les demandes des clients (le maximum étant établi à 10 jardins).

- Rémunération des prestations : 10 € TTC par jardin et par logement, ce montant incluant les frais de déplacement, la main d'œuvre, les frais de préparation du matériel utilisé ainsi que le coût d'élimination des déchets.

- Durée de la convention : 1 an renouvelable

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres approuvent cette nécessité, acceptent les conditions décrites ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

### **Demande de cession par Corrèze Habitat de la voirie d'accès et des espaces communs autour du Vilaret d'Or**

L'Office Public de l'Habitat Corrèze a construit 10 logements sociaux adaptés dénommée « Résidence les Fauvettes ».

La voirie d'accès et les espaces verts communs ont été créés par l'Office qui en est propriétaire. Celui-ci sollicite une cession à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de réintégrer cette voie d'accès et les espaces verts dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal accepte la rétrocession de voirie de la Résidence « Les Fauvettes » ainsi que les espaces verts attenants, le tout faisant partie de la parcelle cadastrée AH 493.

Cette rétrocession fera l'objet d'une vente par acte administratif dans lequel le vendeur sera l'Office Public de l'Habitat Corrèze et l'acquéreur la Commune de Chamboulive.

Le prix est fixé à 1 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition.

### **Décision de rénover l'accueil de la mairie et demande de subvention**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à des travaux de rénovation de l'accueil de la mairie afin de rendre accessible le guichet et afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

Il indique que les travaux prévoiraient le remplacement complet du mobilier et la rénovation des peintures et du revêtement de sols.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres de l'assemblée approuvent cette nécessité, décident la réalisation desdits travaux et arrêtent le plan de financement comme suit :

- Montant estimatif de la dépense :	30 000 € HT
- Subvention départementale (25%) :	7 500 €
- DETR (20%) :	6 000 €
- Autofinancement :	16 500 € HT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention départementale au titre de ce programme.

### **Demande d'aliénation d'un chemin rural à Chaillac**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame BUISSON Jean-Claude d'aliénation d'un chemin à Chaillac situé entre les parcelles AN 217, 218, 239 et les parcelles AN 392 et AN 238 (plan ci-joint).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour cette aliénation et requiert la tenue de l'enquête publique réglementaire pour cette affaire.

A l'issue de celle-ci, le conseil municipal se prononcera au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

### **Demande rétrocession concession funéraire**

Le Conseil Municipal de Chamboulive

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8°,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame BORIE Josette habitant Le Bourg – 19450 CHAMBOULIVE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

<p style="text-align: center;"><b>Acte en date du 14 Mai 1984</b> <b>Enregistré le 15 juin 1984 par la recette divisionnaire des</b> <b>impôts de Tulle</b> <b>Concession perpétuelle</b> <b>Au montant réglé de 237.20 Frs (soit 36.16 €)</b></p>
--

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame BORIE Josette déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

#### **Décide :**

Article 1<sup>er</sup> : La concession funéraire n°715 est rétrocédée à la commune au prix de 50 €.

Article 2 : Cette dépense sera prévue au budget 2015 de la commune.

### **Médecine préventive**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

Soit créer leur propre service,

Soit adhérer à un service inter entreprises ou intercommunal,

Soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et établissements rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'1 an soit une durée maximale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

### **Modification du règlement du lotissement « Bordes » à Chassagne**

Il est proposé à l'assemblée de voter une modification du règlement du lotissement à usage d'habitation de la Chassagne et plus particulièrement à l'intérieur du titre III (Dispositions concernant les constructions) le paragraphe 3 (Bâtiments annexes) de la partie B ( Volumes et aspect).

En effet, au vu des demandes répétées, il serait souhaitable que soit supprimée la phrase restrictive indiquant que les abris de jardins « seront construits et couverts avec les mêmes matériaux que ceux prévus pour le bâtiment principal ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte-tenu des différentes requêtes, le conseil municipal approuve cette nécessité, décide la modification du règlement du lotissement de la Chassagne en supprimant la phrase ci-dessus citée.

La suppression de cette phrase permettra la construction d'abris de jardins avec des matériaux différents que ceux utilisés pour le bâtiment principal (bois, bardage...).

Une demande de modification des dispositions du lotissement sera déposée auprès du service instructeur après que les propriétaires des lots aient apposés leurs signatures.

### **Versement acomptes au centre de loisirs**

Dans l'attente de la signature du nouveau contrat CAF/MSA qui sera signé en 2015, il est décidé de procéder au versement d'acomptes dans la limite du montant total versé en 2014 (soit 35075 €).

Une nouvelle délibération fixera les modalités du nouveau contrat qui prendra effet en 2015.

Questions diverses : le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'étudier la possibilité de refaire un court de tennis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Maire,

Noël MARTINIE.